

Elections personnels – CA 2026

**Calendrier général des opérations électorales relatives aux élections
des représentants des personnels au conseil d'administration au titre de
l'année 2026**

Dates	Opérations
Mercredi 2 septembre	Publication au plus tard de la note de cadrage des scrutins et du calendrier électoral
Mardi 22 septembre	Entrée en application de la réglementation préélectorale
Mardi 29 septembre	Ouverture de l'interface d'inscription sur les listes électorales (pour les personnes concernées)
Mardi 13 octobre	Contrôle et affichage des listes électorales provisoires
Jeudi 15 octobre à 16h	Date et heure limite de dépôt des candidatures et des professions de foi sur l'interface dédiée
Lundi 19 octobre	Envoi aux électeurs des identifiants et informations concernant le vote électronique
Mercredi 28 octobre	Date limite d'enregistrement des demandes d'inscription sur la liste électorale
Lundi 2 novembre à 09h	Date limite d'enregistrement des demandes de rectification de la liste électorale
Lundi 2 novembre à 13h	Scellement des urnes électroniques
du mardi 3 novembre à 09h au mercredi 4 novembre à 17h	Premier tour de scrutin par voie électronique
Vendredi 6 novembre à 17 heures	Date limite de retrait de candidature, en cas de second tour
Lundi 16 novembre à 14 heures 30	Scellement des urnes électroniques (en cas de second tour)
du mardi 17 novembre à 09h au mercredi 18 novembre à 17h	Second tour de scrutin par voie électronique (le cas échéant)

Élections CA 2026 : critères de position administrative à prendre en compte pour l'établissement des listes électorales

Intitulé de la position	Enseignants-chercheurs			Biatss
	PRCM + PU + MCF + ATER + PRAG + PRCE + PLP + enseignants invités ou associés	Personnalités extérieure assurant un enseignement (demande préalable)	Chercheurs sur convention (demande préalable)	Biatss titulaires et stagiaires + contractuels (pour une durée de 10 mois)
Temps complet	Oui	Assurer 100 heures	Oui	Oui
Temps partiel	Oui	Assurer 100 heures	Oui	Oui si au moins 50%
Cessation progressive d'activité	Oui	Assurer 100 heures	Oui	Oui si au moins 50%
Congé de fin d'activité	Non	Non	Non	Non
Congé de formation professionnelle	Oui	-	-	Oui
Congé pour recherche (CRCT)	Oui	-	-	Oui
Congé de grave maladie	Non	Non	Non	Non
Congé de longue durée	Non	Non	Non	Non
Congé de longue maladie	Oui	Oui	Oui	Oui
Congé parental	Non	Non	Non	Non
Congé sans traitement	Non	Non	Non	Non
Décharge syndicale temps complet	Oui	Oui	Oui	Oui
Décharge syndicale temps partiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Délégation	Oui	Non	Non	Non
Détachement de corps	Oui	Assurer 100 heures	Oui	Oui si au moins 50%
Détachement entrant	Oui	Assurer 100 heures	Oui	Oui si au moins 50%
Détachement sortant	Non	Non	Non	Non
Disponibilité	Non	Non	Non	Non
Hors cadre	Non	Non	Non	Non
Mise à disposition sortante	Oui	Non	Non	Oui
Mise à disposition entrante	Oui	Assurer 100 heures	Oui	Oui si au moins 50%
Service national	Non	Non	Non	Non
Surnombre	Oui, électeur dans l'établissement où il exerce ses fonctions en surnombre	Oui	Oui	Non

DEMANDE D'INSCRIPTION / DE RECTIFICATION D'UNE LISTE ÉLECTORALE

Élections des représentants des personnels au conseil d'administration - Scrutins des 3-4 et 17-18 novembre 2026

Les demandes d'inscription ou de rectification d'une liste électorale sont à déposer, par principe, sur la plateforme de vote mise à disposition par le prestataire : <https://cnam.legavote.fr>.

À titre exceptionnel, ce formulaire peut être utilisé à cet effet. À compléter en lettres capitales et de manière lisible par le demandeur puis à transmettre, au choix :

- *par courriel à l'adresse suivante : cais@lecnam.net ;*
- *en main propre auprès de la direction des affaires générales, 292 rue Saint-Martin – Paris 3^e, cours Lavoisier, bureau 9b.0.32, (horaires indicatifs : 9h-12h – 13h-17h30).*

Toute demande doit être transmise :

- **avant le 28 octobre pour une demande d'inscription,**
avant le 2 novembre 2026 à 09 heures pour une demande de rectification.

• Nom :

• Prénom :

• Si membre du personnel, fonction :

Demande sur la liste électorale du collège suivant (cocher la case correspondante) :

- ☐ Collège 1 : professeurs du Cnam
- ☐ Collège 2 : professeurs des universités
- ☐ Collège 3 : autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche
- ☐ Collège 4 : personnels BIATSS
- ☐ Collège 5 : directeurs de centres associés

Nature de la rectification demandée (cocher la case correspondante) :

- ☐ Inscription sur la liste cochée ci-dessus
- ☐ Rectification des informations enregistrées (préciser lesquelles) :
-

• Signature du demandeur :

Elections personnels – CA 2026

**Liste des sites du Conservatoire national des arts et métiers concernés
par l’affichage électoral et l’installation d’espaces de vote électronique**

Site Cnam	Localisation
Saint-Martin Site Montgolfier (rue Conté) <i>Espace commun Saint-Martin - Montgolfier</i>	Salle de réunion de la cellule d’appui des instances statutaires de la DAG (CAIS) Bureau 9b.0.30 (cour Lavoisier) – 292 Rue Saint-Martin, 75003 Paris cais@lecnam.net 01 40 27 29 02
Gay-Lussac (EPN 13*, EPN09*, CDFT, laboratoires SHS)	Bureau 41.0.02 (rez-de-chaussée) 41 Rue Gay-Lussac, 75005 Paris clairance.ketcha-tongo-tchuente@lecnam.net sophie.teyssieres@lecnam.net 01 44 10 78 94 ou 01 44 10 79 09
Saint-Denis : Landy (CFA, EICnam) Synergie (Laboratoires Métabiot, Sayfood, GBCM, Chimie générale, Analyse chimiques) <i>Espace commun Landy - Synergie</i>	Salle de réunion 61A231 (2 ^e étage) 61 rue du Landy, 93210 La Plaine Saint-Denis guillaume.dessoude@lecnam.net 01 58 80 88 43
Saint-Cyr-l'École (IAT)	Villa de l’IAT Bureau du secrétariat au RDC de la Villa 15 Rue Marat, 78210 Saint-Cyr-l'École francois-xavier.chevrier@lecnam.net clodoald.robert@lecnam.net 01 30 45 86 02
Angoulême (ENJMIN)	Bureau du secrétariat général 138 Rue de Bordeaux, 16000 Angoulême axel.buendia@cnam.fr 05 45 68 87 34
Le Mans (EPN02/ESGT)	Bureau n° 315 – 2 ^e étage 1 Boulevard Pythagore, 72000 Le Mans carine.papin@lecnam.net 02 43 43 31 15
Cherbourg (INTECHMER)	Bureau de la scolarité Boulevard de Collignon - Tournlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin veronique.rasoanaivo@lecnam.net 02 33 88 73 30
Ploufragan (Saint-Brieuc) (EPN07, ESDR3C, labo IAA)	ZOOPÔLE les Croix – Bâtiment principal – Salle Thérèse PIERRE 2 rue Camille Guérin, 22440 Ploufragan aurelie.herault@lecnam.net

**CANDIDATURE À L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION¹
Scrutins des 3-4 et 17-18 mai 2026**

Les déclarations de candidatures sont à déposer, par principe, sur la plateforme de vote en ligne mise à disposition par le prestataire : <https://cnam.legavote.fr>.

À titre exceptionnel, ce formulaire peut être utilisé à cet effet. A compléter en lettres capitales et de manière lisible, à signer par le candidat titulaire et le candidat suppléant. Puis à transmettre, au choix :

- *par courriel contre récépissé² à l'adresse suivante : cais@lecnam.net ;*
- *par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :
Cnam, DAG – 4DGS02 –Élections CA, 292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03 ;*
- *en main propre contre récépissé², auprès de la direction des affaires générales, 292 rue Saint-Martin – Paris 3^e, cours Lavoisier, bureau 9b.0.32 (sur rendez-vous pris auprès de cais@lecnam.net – horaires indicatifs : 9h-12h – 13h-17h30).*

La date limite de réception des candidatures et professions de foi est fixée au 15 octobre 2026 à 16 heures.

PARTIE À REMPLIR PAR LE CANDIDAT TITULAIRE

- Nom :
- Prénom :
- Corps ou catégorie :

déclare me porter candidat à l'élection au conseil d'administration en qualité de représentant TITULAIRE dans le collège (cocher la case) :

- ☐ Collège 1 : professeurs du Cnam
- ☐ Collège 2 : professeurs des universités
- ☐ Collège 3 : autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche
- ☐ Collège 4 : personnels BIATSS
- ☐ Collège 5 : directeurs de centres associés

Mon suppléant est :

- Nom :
- Prénom :
- Fait à....., le.....2026

Signature du candidat titulaire :

PARTIE À REMPLIR PAR LE CANDIDAT SUPPLÉANT

- Nom :
- Prénom :
- Corps ou catégorie :

déclare me porter candidat à l'élection au conseil d'administration en qualité de représentant SUPPLÉANT dans le collège (cocher la case) :

- ☐ Collège 1 : professeurs du Cnam
- ☐ Collège 2 : professeurs des universités
- ☐ Collège 3 : autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche
- ☐ Collège 4 : personnels BIATSS
- ☐ Collège 5 : directeurs de centres associés

Mon titulaire est :

- Nom :
- Prénom :
- Fait à....., le.....2026

Signature du candidat suppléant :

¹ **Seules sont recevables les déclarations de candidatures portant les nom, prénom et signature du candidat titulaire et du candidat suppléant, tous deux valablement inscrits sur la liste électorale du collège correspondant, déposées dans les délais fixés par l'administratrice générale.**

² **Le récépissé délivré n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.**

Annexe 4.

Elections personnels – CA 2026

le cnam

☐ Nous annexons à la présente déclaration notre **profession de foi** (cocher la case, le cas échéant)

**DÉCISION N° 2026-87 AG CONFIRMATIVE DE LA DÉCISION N° 2022-12 AG
portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la
période préélectorale des élections
des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration,
au conseil scientifique et au conseil des formations**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la décision n° 2022-12 AG portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations,
Vu l'avis du comité technique du 17 février 2022,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 18 février 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Champ d'application et étendue du dispositif transitoire de communication pendant la période pré-électorale

La présente décision définit le cadre juridique destiné à garantir l'égal accès aux moyens de communication des candidats aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).

La réglementation s'applique pendant la période de six semaines précédant le premier jour de scrutin jusqu'à la clôture de ce dernier, le dernier jour de scrutin.

Pendant cette période, il est interdit à toute personne et à tout groupement d'utiliser les outils de communication mis à leur disposition par l'établissement ou détenus dans le cadre d'activités en lien avec le Cnam - messagerie électronique, listes de diffusion, pages intranet et internet, panneaux d'affichage, notamment - pour diffuser des messages de soutien et/ou d'appel au vote en faveur de candidats, en dehors des dispositifs spécifiques mis en place dans le cadre de la présente décision.

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, les personnels, élèves, organisations syndicales et associations d'élèves sont autorisés à communiquer via les réseaux informatiques et sur tout autre support autorisé, sur les élections en général ainsi que sur tout sujet autre que les candidatures.

Article 2 – Propagande électorale

La propagande électorale est autorisée dans l'enceinte de l'établissement dans les conditions et sous les réserves énoncées dans la présente décision.

La propagande ne peut en aucun cas s'exercer dans les locaux où sont installés les postes informatiques mis à la disposition des électeurs pour le vote.

Elle peut être réalisée par l'affichage sur les panneaux dédiés, la diffusion de professions de foi et messages électoraux par voie électronique, la publication sur la plateforme de vote électronique, ainsi que sur les sites intraCnam et Internet de l'établissement, la distribution de

documents, la tenue de réunions, selon les modalités indiquées dans les articles suivants, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du principe d'égalité de traitement des candidats. L'exercice de la propagande électorale ne doit perturber ni le bon déroulement des enseignements ni le fonctionnement des services.

Les candidatures sont individuelles. Toutefois, les candidats sont autorisés, s'ils le souhaitent, à faire apparaître, sur leurs supports de communication électorale, le logo de leur organisation ou association d'appartenance.

Les services compétents veillent à garantir l'égal accès des candidats aux moyens de reprographie de l'établissement pour la reprographie des supports de propagande électorale autorisés.

Article 2.1 – Affichage

Les services compétents procèdent à la reprographie et à l'affichage sur les panneaux d'affichage dédiés de l'établissement des listes de candidats et des professions de foi communiquées par ces derniers.

Tout candidat souhaitant faire afficher un autre support de propagande électorale adresse le ou les documents correspondants sous format papier au service des affaires institutionnelles, qui procède à leur affichage sur les panneaux d'affichage dédiés. Les supports de propagande électorale au soutien de candidatures individualisées, émanant d'organisations syndicales ou d'associations d'élèves sont autorisés. Leur affichage est effectué par le service des affaires institutionnelles dans les conditions décrites précédemment.

Toute autre procédure d'affichage de messages de propagande électorale en faveur d'un candidat est interdite.

Article 2.2 – Publication sur la plateforme de vote électronique, sur IntraCnam et sur le site internet www.cnam.fr

Les candidatures et les professions de foi des candidats font l'objet d'une publication sur la plateforme de vote électronique.

Par ailleurs, il est procédé à la publication des candidatures et des professions de foi des candidats relevant des collèges des personnels sur IntraCnam et, à la condition que l'ensemble des candidats relevant du collège des élèves y aient expressément consenti, à la publication des candidatures desdits candidats sur les pages Internet de l'établissement.

Article 2.3 – Diffusion des messages de propagande électorale par voie électronique

Il est mis en place un dispositif de diffusion des messages de propagande électorale pour les candidats qui le souhaitent, à raison de deux messages par candidat dans les 15 jours précédant le scrutin et d'un message par candidat entre les deux tours de scrutin.

Les messages diffusés peuvent émaner des candidats ou, avec l'accord de ces derniers, d'organisations syndicales et d'associations d'élèves qui manifestent leur soutien à un ou plusieurs candidats.

La diffusion est opérée ; au choix du candidat, par le service des affaires institutionnelles ou par l'organisation syndicale ou l'association d'élèves soutenant sa candidature, dans le respect du calendrier et selon les modalités de diffusion fixées dans la note de cadrage.

Article 2.4 – Distribution de tracts ou de documents d'information et organisation de réunions de campagne électorale

La distribution de tracts ou de documents d'information en faveur de candidats dans l'enceinte de l'établissement, sur des différents sites du Cnam, est autorisée à compter de la date de début de campagne sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la personne, l'organisation ou l'association qui envisage de procéder à la distribution doit en informer le directeur général des services, par courriel adressé à dgs@cnam.fr au moins vingt-quatre heures à l'avance, en indiquant les lieux, la date et les horaires de distribution ;
- la distribution de tracts ou documents d'information ne doit porter atteinte ni au bon déroulement des enseignements ni au bon fonctionnement des services ;
- pendant la durée du scrutin, la distribution de tracts ou de documents est interdite dans les salles où sont installés les postes informatiques mis à la disposition des électeurs pour le vote.

Le directeur général des services peut s'opposer à la distribution envisagée, dans le cas où il constate que celle-ci est de nature à compromettre le bon déroulement des enseignements ou le fonctionnement des services. Le directeur général des services veille, dans tous les cas, à garantir une parfaite égalité entre les candidats dans l'adoption et la mise en œuvre des mesures susmentionnées.

Pour des raisons environnementales, il est demandé aux personnes engagées dans la campagne de tracter avec modération.

Les électeurs et candidats ainsi que les organisations syndicales et les associations d'élèves ont la faculté d'organiser des réunions de campagne électorale à compter de la date de début de campagne, dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation interne à l'établissement.

Les activités mentionnées dans le présent article se déroulent sous la responsabilité des personnes participant à la campagne, dans le strict respect des règles sanitaires et de sécurité en vigueur et du bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur.

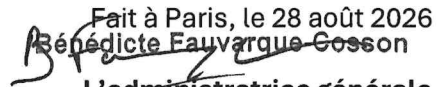
Article 3 – Restrictions, aménagements et suspension exceptionnels des dispositifs de propagande électorale en lien avec la situation sanitaire

Les dispositifs de propagande électorale sur site prévus par la présente décision sont susceptibles de faire l'objet de restrictions, d'aménagements ou d'une suspension, sur décision du directeur général des services, pour des motifs liés aux mesures rendues nécessaires par la lutte contre la pandémie de Covid-19.

Les dispositifs mentionnés aux articles 2 et suivants impliquant une activité sur site seront automatiquement suspendus en cas d'entrée en vigueur de mesures restreignant l'activité sur site ou interdisant l'accès des sites à tout ou partie des électeurs.

Article 4 – Exécution et date d'effet

Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement de la décision confirmée.

Fait à Paris, le 28 août 2026

L'administratrice générale

Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

Diffusion :

- Mesdames et messieurs les représentants des organisations syndicales
- Mesdames et messieurs les représentants des associations d'élèves
- Adjoint de l'administratrice générale chargé du développement
- Adjointe de l'administratrice générale chargée de la formation
- Adjointe de l'administratrice générale chargée de la recherche
- Directeur général des services
- Directrice générale des services adjointe chargée de la Valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
- Directrice des systèmes d'information

**DÉCISION N° 2026-87 AG CONFIRMATIVE DE LA DÉCISION N° 2022-12 AG
portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la
période préélectorale des élections
des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration,
au conseil scientifique et au conseil des formations**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la décision n° 2022-12 AG portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations,
Vu l'avis du comité technique du 17 février 2022,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 18 février 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Champ d'application et étendue du dispositif transitoire de communication pendant la période pré-électorale

La présente décision définit le cadre juridique destiné à garantir l'égal accès aux moyens de communication des candidats aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).

La réglementation s'applique pendant la période de six semaines précédant le premier jour de scrutin jusqu'à la clôture de ce dernier, le dernier jour de scrutin.

Pendant cette période, il est interdit à toute personne et à tout groupement d'utiliser les outils de communication mis à leur disposition par l'établissement ou détenus dans le cadre d'activités en lien avec le Cnam - messagerie électronique, listes de diffusion, pages intranet et internet, panneaux d'affichage, notamment - pour diffuser des messages de soutien et/ou d'appel au vote en faveur de candidats, en dehors des dispositifs spécifiques mis en place dans le cadre de la présente décision.

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, les personnels, élèves, organisations syndicales et associations d'élèves sont autorisés à communiquer via les réseaux informatiques et sur tout autre support autorisé, sur les élections en général ainsi que sur tout sujet autre que les candidatures.

Article 2 – Propagande électorale

La propagande électorale est autorisée dans l'enceinte de l'établissement dans les conditions et sous les réserves énoncées dans la présente décision.

La propagande ne peut en aucun cas s'exercer dans les locaux où sont installés les postes informatiques mis à la disposition des électeurs pour le vote.

Elle peut être réalisée par l'affichage sur les panneaux dédiés, la diffusion de professions de foi et messages électoraux par voie électronique, la publication sur la plateforme de vote électronique, ainsi que sur les sites intraCnam et Internet de l'établissement, la distribution de

documents, la tenue de réunions, selon les modalités indiquées dans les articles suivants, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du principe d'égalité de traitement des candidats. L'exercice de la propagande électorale ne doit perturber ni le bon déroulement des enseignements ni le fonctionnement des services.

Les candidatures sont individuelles. Toutefois, les candidats sont autorisés, s'ils le souhaitent, à faire apparaître, sur leurs supports de communication électorale, le logo de leur organisation ou association d'appartenance.

Les services compétents veillent à garantir l'égal accès des candidats aux moyens de reprographie de l'établissement pour la reprographie des supports de propagande électorale autorisés.

Article 2.1 – Affichage

Les services compétents procèdent à la reprographie et à l'affichage sur les panneaux d'affichage dédiés de l'établissement des listes de candidats et des professions de foi communiquées par ces derniers.

Tout candidat souhaitant faire afficher un autre support de propagande électorale adresse le ou les documents correspondants sous format papier au service des affaires institutionnelles, qui procède à leur affichage sur les panneaux d'affichage dédiés. Les supports de propagande électorale au soutien de candidatures individualisées, émanant d'organisations syndicales ou d'associations d'élèves sont autorisés. Leur affichage est effectué par le service des affaires institutionnelles dans les conditions décrites précédemment.

Toute autre procédure d'affichage de messages de propagande électorale en faveur d'un candidat est interdite.

Article 2.2 – Publication sur la plateforme de vote électronique, sur IntraCnam et sur le site internet www.cnam.fr

Les candidatures et les professions de foi des candidats font l'objet d'une publication sur la plateforme de vote électronique.

Par ailleurs, il est procédé à la publication des candidatures et des professions de foi des candidats relevant des collèges des personnels sur IntraCnam et, à la condition que l'ensemble des candidats relevant du collège des élèves y aient expressément consenti, à la publication des candidatures desdits candidats sur les pages Internet de l'établissement.

Article 2.3 – Diffusion des messages de propagande électorale par voie électronique

Il est mis en place un dispositif de diffusion des messages de propagande électorale pour les candidats qui le souhaitent, à raison de deux messages par candidat dans les 15 jours précédant le scrutin et d'un message par candidat entre les deux tours de scrutin.

Les messages diffusés peuvent émaner des candidats ou, avec l'accord de ces derniers, d'organisations syndicales et d'associations d'élèves qui manifestent leur soutien à un ou plusieurs candidats.

La diffusion est opérée ; au choix du candidat, par le service des affaires institutionnelles ou par l'organisation syndicale ou l'association d'élèves soutenant sa candidature, dans le respect du calendrier et selon les modalités de diffusion fixées dans la note de cadrage.

Article 2.4 – Distribution de tracts ou de documents d'information et organisation de réunions de campagne électorale

La distribution de tracts ou de documents d'information en faveur de candidats dans l'enceinte de l'établissement, sur des différents sites du Cnam, est autorisée à compter de la date de début de campagne sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la personne, l'organisation ou l'association qui envisage de procéder à la distribution doit en informer le directeur général des services, par courriel adressé à dgs@cnam.fr au moins vingt-quatre heures à l'avance, en indiquant les lieux, la date et les horaires de distribution ;
- la distribution de tracts ou documents d'information ne doit porter atteinte ni au bon déroulement des enseignements ni au bon fonctionnement des services ;
- pendant la durée du scrutin, la distribution de tracts ou de documents est interdite dans les salles où sont installés les postes informatiques mis à la disposition des électeurs pour le vote.

Le directeur général des services peut s'opposer à la distribution envisagée, dans le cas où il constate que celle-ci est de nature à compromettre le bon déroulement des enseignements ou le fonctionnement des services. Le directeur général des services veille, dans tous les cas, à garantir une parfaite égalité entre les candidats dans l'adoption et la mise en œuvre des mesures susmentionnées.

Pour des raisons environnementales, il est demandé aux personnes engagées dans la campagne de tracter avec modération.

Les électeurs et candidats ainsi que les organisations syndicales et les associations d'élèves ont la faculté d'organiser des réunions de campagne électorale à compter de la date de début de campagne, dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation interne à l'établissement.

Les activités mentionnées dans le présent article se déroulent sous la responsabilité des personnes participant à la campagne, dans le strict respect des règles sanitaires et de sécurité en vigueur et du bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur.

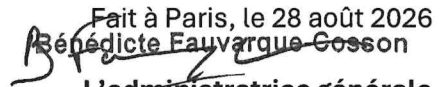
Article 3 – Restrictions, aménagements et suspension exceptionnels des dispositifs de propagande électorale en lien avec la situation sanitaire

Les dispositifs de propagande électorale sur site prévus par la présente décision sont susceptibles de faire l'objet de restrictions, d'aménagements ou d'une suspension, sur décision du directeur général des services, pour des motifs liés aux mesures rendues nécessaires par la lutte contre la pandémie de Covid-19.

Les dispositifs mentionnés aux articles 2 et suivants impliquant une activité sur site seront automatiquement suspendus en cas d'entrée en vigueur de mesures restreignant l'activité sur site ou interdisant l'accès des sites à tout ou partie des électeurs.

Article 4 – Exécution et date d'effet

Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement de la décision confirmée.

Fait à Paris, le 28 août 2026

L'administratrice générale

Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

Diffusion :

- Mesdames et messieurs les représentants des organisations syndicales
- Mesdames et messieurs les représentants des associations d'élèves
- Adjoint de l'administratrice générale chargé du développement
- Adjointe de l'administratrice générale chargé de la formation
- Adjointe de l'administratrice générale chargée de la recherche
- Directeur général des services
- Directrice générale des services adjointe chargée de la Valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
- Directrice des systèmes d'information

DÉCISION CONSOLIDÉE N° 2026-86 AG
fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place
pour les élections organisées par le Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la décision n° 2022-13 AG fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections organisées par le Conservatoire national des arts et métiers du 28 février 2022,
Vu la décision n° 2023-49 AG du 22 mai 2023 portant modification de la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,
Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021,
Vu l'avis du comité technique en date du 17 février 2022,
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 18 février 2022,

DÉCIDE :

Article 1 – Objet et champ d'application

La présente décision est établie en application des dispositions combinées de l'article 7 du décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 et de l'article 5 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 susvisés, en vue de la mise en place du vote électronique au sein du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).

Elle définit :

- les dispositions générales relatives au vote électronique ;
- l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ;
- les modalités d'expertise technique indépendante prévue par l'article 7 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 ;
- la composition de la cellule d'assistance technique ;
- les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
- les conditions de mise en ligne des listes électorales et d'envoi des formulaires de demande de rectification ;
- la possibilité d'envoi par voie électronique et la mise en ligne des candidatures et des professions de foi.

Elle s'applique à tout scrutin organisé par le Conservatoire national des arts et métiers par voie électronique pour l'élection de représentants des personnels ou des élèves au sein d'instances internes ou externes à l'établissement.

Article 2 – Dispositions générales relatives au vote électronique

Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages pour tous les électeurs appelés à participer à un même scrutin organisé par voie électronique. L'accès à la plateforme de vote permet la vérification de l'inscription sur la liste électorale, la consultation des candidatures et professions de foi ainsi que le vote.

Le recours au vote électronique est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment :

- la sincérité des opérations électorales,
- l'accès au vote de tous les électeurs,
- le secret du scrutin,
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- l'intégrité des suffrages exprimés,
- la surveillance effective du scrutin,
- le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Article 3 – Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique

La mise en œuvre du vote électronique est effectuée sous l'autorité et la responsabilité de l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers.

Conformément à la possibilité offerte par l'article 3-III du décret du 26 mai 2011, la mise en œuvre du vote électronique est confiée à un prestataire externe, sélectionné dans le cadre d'une procédure idoine prévue par le Code de la commande publique.

À l'occasion de chaque processus électoral, ledit prestataire met à la disposition de l'établissement un système de vote électronique dont il assure la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif pendant tout le déroulement des opérations électorales.

La prestation est exécutée dans le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur régissant l'organisation de scrutin par vote électronique, en étroite concertation et sous le contrôle du service compétent de l'établissement.

Le prestataire fournit, par ailleurs, aux personnels de l'établissement membres de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 6 de la présente décision l'ensemble des informations et des moyens utiles à l'accomplissement de leur mission. Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

Article 4 – Modalités de l'expertise technique indépendante prévue à l'article 7 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité avec les dispositions du décret n° 2020-1205 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif mis en place avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques mis à la disposition des électeurs dans les locaux de l'établissement mentionnés à l'article 7 du décret n° 2011-595 susvisé, ainsi que les étapes postérieures au vote.

L'expertise est réalisée par un expert indépendant, répondant aux critères suivants :

- être informaticien spécialisé dans la sécurité ;
- être dépourvu d'intérêt dans la société qui a créé la solution de vote, dans la société prestataire et parfaitement indépendant de l'établissement et de son responsable.

L'expert indépendant est sélectionné dans le cadre d'une procédure idoine prévue par le Code de la commande publique.

Le rapport de l'expert est transmis par l'administrateur général, aux membres du comité électoral et aux membres des bureaux de vote électronique.

Article 5 – Composition de la cellule d'assistance technique

Il est constitué une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule est composée des personnes suivantes :

- le directeur général des services ou son représentant,
- le directeur des affaires générales ou son représentant,
- la directrice des systèmes d'informations ou son représentant,
- la directrice des ressources humaines ou son représentant,
- la déléguée à la protection des données,
- deux représentants du prestataire de vote électronique.

Article 6 – Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Afin de garantir l'accès au vote des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail, il est mis en place sur les différents sites de l'établissement des espaces de vote équipés d'un ou de plusieurs postes informatiques dédiés raccordés à Internet. Des espaces communs peuvent être mis en place pour les sites situés à proximité les uns des autres. Les espaces de vote sont installés dans des conditions garantissant la confidentialité du vote.

Chaque espace de vote est doté d'une imprimante avec papier, connectée au poste informatique, permettant d'imprimer le récépissé de vote.

Conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut, pour voter, se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement dans lequel se trouve le poste dédié.

A cet effet, un agent du Cnam, présent dans chaque espace de vote pendant les heures de service durant tout le déroulement des scrutins, est chargé d'apporter une assistance à l'électeur en cas de difficultés rencontrées, sur demande de celui-ci.

Les postes dédiés sont accessibles pendant les heures de service durant tout le déroulement des scrutins.

La localisation exacte ainsi que les horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition de ces postes dédiés sont précisés dans la note de cadrage de l'administrateur général relative à l'organisation des élections ou, à défaut, dans une note spécifique portée à la connaissance des électeurs avant le scrutin.

Article 7 – Mise en ligne des listes électorales

Les listes électorales sont mises en ligne sur la plateforme de vote électronique. Tout électeur peut, après identification personnelle sur la plateforme, consulter la liste électorale du collège dont il relève.

Article 8 – Envoi par voie électronique et mise en ligne des candidatures et professions de foi dans le cadre des scrutins internes

Pour les scrutins concernant des instances internes à l'établissement, les candidats qui le souhaitent peuvent adresser leur déclaration de candidature et leur profession de foi aux services en charge des élections par voie électronique, selon les modalités et dans les conditions fixées par la note de cadrage des élections concernées. Cet envoi tient lieu de dépôt de candidature.

Les services en charge des élections sont autorisés à mettre en ligne sur la plateforme de vote électronique ou à communiquer aux électeurs sur support électronique, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, les candidatures et professions de foi. Les conditions de la mise en ligne et de l'envoi électronique susmentionnés sont fixées par la note de cadrage des élections concernées ou dans tout acte en tenant lieu.

Les modalités de dépôt et de publicité des candidatures à une élection concernant une instance externe à l'établissement sont fixées par les actes réglementaires régissant le processus électoral concerné.

Article 9 – Note de cadrage des opérations électorales

Pour chaque opération électorale, une note de cadrage des opérations électorales, prise par l'administrateur du Cnam, le cas échéant, après avis du comité électoral consultatif, précise notamment :

- les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier, le déroulement des opérations électorales ;
- les modalités d'accès à la plateforme de vote électronique et d'envoi des documents afférents aux élections ;
- la liste des bureaux de vote électronique et, le cas échéant, la liste des bureaux de vote électronique centralisateurs, leur rôle respectif et leur composition ;
- la détermination des collèges et des scrutins dans le cadre desquels les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage et les modalités de cet affichage ;
- les modalités d'établissement et de répartition des clés de chiffrement ;
- les modalités de fonctionnement et les horaires du centre d'appels chargé de l'assistance aux électeurs pendant toute la période de vote ;
- les modalités de dépouillement.

Article 10 - Exécution

Le directeur général des services et le directeur des affaires général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 28 août 2026

L'administratrice générale

A handwritten signature in blue ink, reading "B. Favre-Gesson", is written over a horizontal blue line.

Diffusion :

- Directeur général des services
- Directrice de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux,
- Directeur des ressources humaines
- Directrice des systèmes d'information
- Cheffe du service des affaires juridiques, déléguée à la protection des données
- Mesdames et messieurs les membres du comité électoral consultatif
- Mesdames et messieurs les représentants des organisations syndicales
- Mesdames et messieurs les représentants des associations d'élèves
- Société LEGAVOTE
- Société ITEKIA

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles D. 719-1 à D. 719-40, applicables sous réserve des dispositions propres au Cnam
- Décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers : notamment articles 9 et 13 à 17
- Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, qui fixe les conditions et modalités de recours au vote électronique¹
- Décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers : articles 3.1. et 5.1. à 5.4.
- Décision consolidée n° 2026-86 AG du 28 août 2026 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections organisées par le Conservatoire national des arts et métiers
- Décision n° 2026-87 AG du 28 août 2026 confirmative de la décision n° 2022-12 AG portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations
- Délibération CNIL n° 2026-045 du 19 mars 2026 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique – publiée au JORF le 24 avril 2026
- Guide de l'ANSSI du 24 avril 2026 – Recommandations pour la mise en œuvre du vote par internet pour les élections non politiques

¹ Abrogé par le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024, relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du Code général de la fonction publique (CGFP). Les dispositions relatives au vote électronique (section 6 du titre Ier du livre II) s'appliqueront « en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique », soit pour les élections professionnelles prévues en décembre 2026. L'ensemble des dispositions de ce décret sont désormais codifiées aux articles R. 211-503 à R. 211-584 du CGFP.

Solution de vote électronique

le cnam

Le Cnam

Elections CA 2026

1er tour du mardi 3 novembre au mercredi 4 novembre

2nd tour du mardi 17 novembre au mercredi 18 novembre

Fiche de traitement des données à caractère personnel n°8855

Votre dossier est suivi par :

Hamza Mhannaoui

Directeur de projet

h.mhannaoui@legavote.fr

06 85 70 23 34

Adrien Baborier

Directeur technique

a.baborier@legavote.fr

06 84 06 39 14

Définition du traitement

Nom du traitement :

Le Cnam - Elections CA 2026

Dates du scrutin :

1er tour du mardi 3 novembre 2026 au mercredi 4 novembre 2026

2nd tour du mardi 17 novembre 2026 au mercredi 18 novembre 2026

Description du traitement :

Mise en place d'une solution de vote électronique pour le compte de **Le Cnam**

Finalité du traitement :

Respect d'une obligation légale : Organiser des élections conformes à la réglementation, permettre l'identification et l'authentification des utilisateurs et le suivi des membres du bureau et organisateurs

Cadre réglementaire du scrutin :

Conseils des établissements d'enseignement supérieur

Texte de référence : Articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 à D. 719-47 du Code de l'éducation ; décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024

Enjeux du traitement :

Garantir un accès sécurisé aux plateformes de votes et la sincérité du scrutin

Catégories des personnes concernées :

Electeurs, Candidats, Membres du bureau, Organisateurs, Expert ou commissaire de justice (le cas échéant)

Méthode d'authentification des électeurs :

1/ Un identifiant généré aléatoirement par le système est envoyé sur l'adresse institutionnelle.

2/ L'électeur se connecte à l'aide de leur numéro SISCOL pour les élèves ou des 4 derniers chiffres de leur numéro de sécurité sociale (sans la clé) pour les personnels.

3/ Il doit alors saisir un numéro de téléphone pour recevoir un code à usage unique lui permettant ainsi d'accéder à son espace (scrutins / listes électorales / candidatures).

Responsable du traitement :

Représentant légal de : **Le Cnam**

292 Rue Saint-Martin

75141 PARIS CEDEX 03

Siret : 19753471200017

Sous-traitant :

LegaVote SARL

27 rue Saint-Simon

Lyon

Référence du traitement :

Fiche de registre n°8855

Date de création du traitement :

contact@legavote.fr - 04 28 29 19 09

19/08/2026

Mise à jour du traitement :

31/08/2026

Suppression des données :

Suppression de la totalité des données prévue le 18/11/2028.

Avant suppression définitive, la société LegaVote en demandera l'autorisation au responsable du traitement.

Une fois la suppression déclenchée, le responsable du traitement recevra automatiquement un PV de confirmation de destruction des données.

Contacts

Responsable du traitement : Le Cnam

Claire Pages

Adresse email : claire.pages@lecnam.net

Marc Gheza

Contact principal pour ce projet

Adresse email : marc.gheza@lecnam.net

Sous-traitant : LegaVote

Hamza Mhannaoui

Téléphone : 06 85 70 23 34

Adresse email : h.mhannaoui@legavote.fr

Maxime Chabal

Chef de projet

Téléphone : 06 38 84 72 73

Adresse email : maxime@legavote.fr

Délégué à la protection des données du sous-traitant : LegaVote

MYDPO Solutions — Steacy Richard

Adresse email : dpo@legavote.fr

N° de désignation CNIL : DPO-170432

Données personnelles concernées

Données concernant les électeurs

Données concernées	Description	Durée de conservation
Nom / Prénom	Données transmises utilisées pour identifier l'électeur afin de remplir la fiche d'émargement	Jusqu'à expiration des délais de recours et d'archivages réglementaires
Adresse email	Donnée transmise nécessaire à l'envoi des codes d'accès	Jusqu'à expiration des délais de recours et d'archivages réglementaires
Numéro de téléphone	Donnée récoltée au moment de la connexion de l'électeur afin de sécuriser l'authentification	Jusqu'à expiration des délais de recours et d'archivages réglementaires
Date de naissance	Donnée transmise à des fins de contrôle des homonymes	Jusqu'à expiration des délais de recours et d'archivages réglementaires
Donnée non triviale (Numéro étudiant / numéro de personnel ou autre, voir méthode d'authentification)	Donnée transmise pour confirmer l'identité de l'électeur lors de son authentification	Jusqu'à expiration des délais de recours et d'archivages réglementaires
Composante/collège/secteur	Données transmises nécessaires à l'affectation aux urnes	Jusqu'à expiration des délais de recours et d'archivages réglementaires

Données concernant les candidats

Données concernées	Description	Durée de conservation
Nom / Prénom	Données transmises permettant d'identifier les candidats	Jusqu'à expiration des délais de recours et d'archivages réglementaires
Sexe	Donnée transmise à des fins de contrôles de la conformité des candidatures	Jusqu'à expiration des délais de recours et d'archivages réglementaires
Date de naissance	Donnée transmise dans le cas où elle est nécessaire au traitement des cas d'égalité	Jusqu'à expiration des délais de recours et d'archivages réglementaires

Données concernant les membres du bureau, organisateurs, experts

Données concernées	Description	Durée de conservation
Nom / Prénom	Données transmises utilisées pour établir les PV	Jusqu'à expiration des délais de recours et d'archivages réglementaires
Adresse email	Donnée transmise nécessaire pour la création de l'accès aux interfaces de suivi et la signature des PV	Jusqu'à expiration des délais de recours et d'archivages réglementaires
Numéro de téléphone	Donnée optionnelle renseignée par l'utilisateur permettant la signature numérique des PV et/ou la réception du fragment de clé	Jusqu'à expiration des délais de recours et d'archivages réglementaires

Mesures de sécurité

Chiffrement

L'intégralité des données présentes au sein de la base de données sont chiffrées à l'aide d'un procédé de chiffrement au repos (AES-256-GCM).

Le flux de synchronisation entre la plateforme principale et celle de secours est chiffré. Tous les échanges de données entre les plateformes de vote et les utilisateurs sont chiffrés via le protocole https (TLS 1.3 par défaut avec TLS 1.2 en fallback).

Le bulletin est chiffré directement sur le navigateur de l'électeur (ElGamal 3072 bits) puis inséré dans une enveloppe chiffrée (RSA-3072 + AES-256-GCM) et utilise un flux continu pour aller dans une urne numérique sans horodatage (ne permettant ainsi aucun rapprochement avec l'électeur).

Une fois le scrutin terminé, l'archive de la plateforme est conservée chiffrée (chiffrement AES-256-GCM).

Certaines données importées au sein du système sont chiffrées avec un sel (ARGON2ID) ne permettant plus à quiconque d'accéder à la donnée d'origine. C'est notamment le cas pour la conservation de la donnée non triviale permettant l'authentification des électeurs.

Anonymisation

Le vote s'effectue à bulletin secret et ne permet pas de rapprochement entre un bulletin et l'électeur.

Cloisonnement des données

Une plateforme de vote indépendante est générée pour chaque prestation de la société LegaVote.

Les données de chaque client sont ainsi isolées des autres clients sur des serveurs indépendants et fonctionnant de manière autonome.

Toutes les données à caractère personnel sont échangées via une zone de partage de documents accessible une fois authentifié sur ladite plateforme ne permettant qu'aux chefs de projets responsables de l'organisation de télécharger les documents.

Contrôle des accès logiques des électeurs

1/ Un identifiant généré aléatoirement par le système est envoyé sur l'adresse institutionnelle.

2/ L'électeur se connecte à l'aide de leur numéro SISCOL pour les élèves ou des 4 derniers chiffres de leur numéro de sécurité sociale (sans la clé) pour les personnels.

3/ Il doit alors saisir un numéro de téléphone pour recevoir un code à usage unique lui permettant ainsi d'accéder à son espace (scrutins / listes électorales / candidatures).

Après 5 tentatives infructueuses, le compte est bloqué et doit faire l'objet d'un traitement par l'équipe technique de la société LegaVote.

Contrôle d'intégrité

Intégrité des données : Nous utilisons un stockage des données en base InnoDB qui permet des transactions ACID (atomiques, cohérentes, isolées et durables).

Intégrité des fichiers : Chaque connexion au serveur et chaque modification de fichier déclenche une notification à l'équipe technique LegaVote.

Dans le cas où un vote est scellé, ces notifications sont également envoyées par email aux membres du bureau et organisateurs du vote.

Au niveau de la plateforme de vote, toutes les minutes, un processus automatique vient contrôler l'intégrité de certaines données ou fichiers, en plus des contrôles manuels en début/fin d'élection et des contrôles potentiellement déclenchés par les membres du bureau.

Traçabilité

L'ensemble des actions utilisateurs (dates de connexions, erreurs de connexions, téléchargement de fichiers, accès aux ...) sont journalisées dans les registres d'activité de la plateforme de vote.

Ces registres sont horodatés (à l'aide d'un système d'horodatage fourni par un tiers de confiance qualifié, certifié RGS*) à intervalles réguliers rendant toute reprise du registre impossible et garantissant ainsi son intégrité.

Disponibilité et résilience constante

Chaque système de vote est installé sur 2 hôtes en réplication sur 2 datacenters différents (datacenters OVHCloud de Roubaix et Strasbourg) que ce soit sur un niveau de sécurité CNIL 1, 2 ou 3.

Les données sont constamment répliquées sur 6 points de stockage.

Pour pallier instantanément à toute panne matérielle, il est procédé à un basculement automatique d'un hôte à l'autre sans intervention ni coupure et sans perte de données (sur parc private cloud certifié ANSSI SecNumCloud avec technologie vSphere).

En cas de défaillance du datacenter entier (type incendie du datacenter), le basculement est également opéré sans perte de données sur le datacenter de secours.

Sauvegardes

En plus de ce Plan de Continuité d'Activité, il est effectué une sauvegarde quotidienne de l'ensemble de nos plateformes stockées chiffrées (AES-256-GCM) sur un datacenter distinct (Datacenter de Gravelines de OVHCloud)

Surveillance

Nos plateformes de vote sont constamment surveillées par des outils de monitoring internes et externes et renvoient des notifications email et sms au responsable de notre infrastructure et notre directeur technique, 24h/24, 7j/7.

Procédures de tests

Nous effectuons tous les trimestres un test de basculement d'hôte, de restauration d'archive de vote et de migration du datacenter pour contrôler l'efficacité de nos procédures.

Sous-traitants ultérieurs

Nom du sous-traitant	Finalité	Lieu de traitement	Conformité art 28
OVH Cloud	Hébergement des plateformes de vote	Roubaix - France Strasbourg - France	Oui
OVH Cloud	Hébergement des sauvegardes	Gravelines - France	Oui
OVH Cloud	Hébergement de notre propre service d'envoi d'emails (service principal)	Roubaix - France	Oui
OVH Cloud	Service d'envoi de SMS (service principal)	Roubaix - France	Oui
Quadiant	Service d'envoi de courriers postaux (service optionnel, utilisé en cas d'envoi de courriers postaux - service principal)	France France	Oui
ClearBUS	Service d'envoi de LRAR électronique (service optionnel, utilisé en cas d'envoi de LRAR électronique)	Grenoble (France) Grenoble (France)	Oui
Novarchive	Système d'Archivage Electronique	La Plaine Saint-Denis - France Clichy - France	Oui
Maileva	Service d'envoi de courriers postaux (service optionnel, utilisé en cas d'envoi de courriers postaux - service de secours)	site du Mans (NGA) - France Nanteuil-lès-Meaux et Crécy-la-Chapelle - France	Oui
AWS Paris	Service d'envoi d'emails (service de secours)	Paris, France	Oui
Primotexto (groupe Sarbacane)	Service d'envoi de SMS (service de secours)	Roubaix / Gravelines (France)	Oui

En l'absence d'utilisation d'un service optionnel ou d'activation d'un service de secours, aucune donnée, qu'elle soit à caractère personnel ou non, n'est transmise au sous-traitant ultérieur correspondant.

Détails des traitements

OVH Cloud - Hébergement des plateformes de vote

2, rue Kellermann - 59100 Roubaix

[Conformité art. 28](#)

[Contact DPO](#)

Données concernées

Catégories de personnes	Données concernées	Fonctionnalité
Electeurs Membres du bureau Experts Organisateurs	Toutes les données	Hébergement du serveur principal
Electeurs Membres du bureau Experts Organisateurs	Toutes les données	Hébergement du serveur de secours

Localisation du traitement

Société	Finalité	Localisation
OVH - France	Hébergement du serveur principal	Roubaix - France
OVH - France	Hébergement du serveur de secours	Strasbourg - France

Durées de conservation des données

Données concernées	Finalité	Durée
Toutes les données	Déroulement des opérations de vote	jusqu'au 02/12/2026

OVH Cloud - Hébergement des sauvegardes

2, rue Kellermann - 59100 Roubaix

[Conformité art. 28](#)

[Contact DPO](#)

Données concernées

Catégories de personnes	Données concernées	Fonctionnalité
Electeurs Membres du bureau Experts Organisateurs	Toutes les données	Hébergement des sauvegardes de la plateforme de vote utilisée

Localisation du traitement

Société	Finalité	Localisation
OVH - France	Hébergement du serveur contenant les sauvegardes	Gravelines - France

Durées de conservation des données

Données concernées	Finalité	Durée
Toutes les données	Conservation des sauvegardes de la plateforme de vote contenant le code source de l'application et les données	jusqu'au 18/11/2028

OVH Cloud - Hébergement de notre propre service d'envoi d'emails (service principal)

2, rue Kellermann - 59100 Roubaix

[Conformité art. 28](#)

[Contact DPO](#)

Données concernées

Catégories de personnes	Données concernées	Fonctionnalité
Electeurs	Adresse email, nom, prénom de l'électeur	Envoi des emails permettant l'authentification sur la plateforme de vote
Electeurs	Adresse email, nom, prénom de l'électeur Fichier PDF contenant l'adresse IP de l'électeur	Envoi des accusés de réception de vote
Membres du bureau Experts Organisateurs	Adresse email, nom, prénom	Envoi des pdf de scellements aux membres du bureau
Membres du bureau Experts Organisateurs	Adresse email, nom, prénom	Envoi des alertes par email
Membres du bureau Experts Organisateurs Observateurs	Adresse email, nom, prénom	Envoi des emails permettant la création des comptes

Localisation du traitement

Société	Finalité	Localisation
OVH - France	Hébergement de notre service d'envoi d'emails	Roubaix - France

Durées de conservation des données

Données concernées	Finalité	Durée
Contenu de l'email avec entêtes	Permettre l'envoi initial (et le renvoi si le serveur de destination n'est pas disponible)	maximum 48 heures

OVH Cloud - Service d'envoi de SMS (service principal)

2, rue Kellermann - 59100 Roubaix

[Conformité art. 28](#)

[Contact DPO](#)

Données concernées

Catégories de personnes	Données concernées	Fonctionnalité
Electeurs	Numéro de téléphone, nom, prénom de l'électeur	Envoi de SMS permettant l'authentification sur la plateforme de vote
Membres du bureau de vote	Numéro de téléphone portable du membre du bureau de destination (si envoi de clé par SMS)	Envoi de clés aux membres du bureau de vote
Membres du bureau de vote	Numéro de téléphone portable du membre du bureau de destination	Envoi de SMS permettant la signature numérique des PV

Localisation du traitement

Société	Finalité	Localisation
OVH - France	Hébergement du service d'envoi de SMS	Roubaix - France

Durées de conservation des données

Données concernées	Finalité	Durée
Contenu du SMS Adresse email du destinataire Date d'envoi	Permettre l'envoi initial puis la conservation de statistiques d'envoi	90 jours

Quadiant - Service d'envoi de courriers postaux (service optionnel, utilisé en cas d'envoi de courriers postaux - service principal)

Données concernées

Catégories de personnes	Données concernées	Fonctionnalité
Electeurs	Nom, prénom et adresse postale de l'électeur	Envoi des accès aux électeurs par courriers postaux

Localisation du traitement

Société	Finalité	Localisation
Quadiant	Avant d'être envoyées en production, les données subissent une série d'actions techniques de prétraitement.	France
Quadiant	les données sont envoyées dans les serveurs des chaines éditiques de Quadiant pour impression, mise sous pli, affranchissement et remise physique des courriers au prestataire postal (La Poste).	France

ClearBUS - Service d'envoi de LRAR électronique (service optionnel, utilisé en cas d'envoi de LRAR électronique)

7 CHEMIN DE LA TRIERE 38240 MEYLAN

[Contact DPO](#)

Données concernées

Catégories de personnes	Données concernées	Fonctionnalité
Electeurs	Nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email de l'électeur	Envoi des accès aux électeurs par LRAR électronique

Localisation du traitement

Société	Finalité	Localisation
ClearBUS - GNB1	Stockage des données (site principal)	Grenoble (France)
ClearBUS - GNB2	Stockage des données (site secondaire)	Grenoble (France)

Novarchive - Système d'Archivage Electronique

22 RUE HENRI BARBUSSE 92110 CLICHY

[Conformité art. 28](#)

[Contact DPO](#)

Données concernées

Catégories de personnes	Données concernées	Fonctionnalité
Electeurs Membres du bureau Experts Organisateurs Observateurs	La copie des programmes sources et des programmes exécutables La configuration du vote Les listes électorales finales (et mise à jour avec les changements de coordonnées) Les listes des demandes de rectifications Les listes d'émargement Les procès-verbaux de dépouillement Les registres d'activité L'ensemble des bulletins cryptés et décryptés	Archivage des éléments de contrôle a posteriori en fin d'élection pendant les délais réglementaires d'archivage

Localisation du traitement

Société	Finalité	Localisation
Datacenter Interxion IX5	Site de stockage principal	La Plaine Saint-Denis - France
Siège du groupe Rousselet	Site de stockage secondaire	Clichy - France

Durées de conservation des données

Données concernées	Finalité	Durée
Toutes les données transmises à Novarchive	Conservation des éléments de contrôle a posteriori	jusqu'au 18/11/2028

Maileva - Service d'envoi de courriers postaux (service optionnel, utilisé en cas d'envoi de courriers postaux - service de secours)

45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier - 94200 Ivry-sur-Seine (France)

[Conformité art. 28](#)

[Contact DPO](#)

Données concernées

Catégories de personnes	Données concernées	Fonctionnalité
Electeurs	Nom, prénom et adresse postale de l'électeur	Envoi des accès aux électeurs par courriers postaux

Localisation du traitement

Société	Finalité	Localisation
Maileva	Avant d'être envoyées en production, les données subissent une série d'actions techniques de prétraitement.	site du Mans (NGA) - France
Maileva	les données sont envoyées dans les serveurs des chaines éditiques de Maileva (Nanteuil-lès-Meaux et Crécy-la-Chapelle) pour impression, mise sous pli, affranchissement et remise physique des courriers au prestataire postal (La Poste).	Nanteuil-lès-Meaux et Crécy-la-Chapelle - France

Durées de conservation des données

Données concernées	Finalité	Durée
Toutes les données transmises à Maileva par LegaVote	Permettre la génération des données de production et le traitement des réclamations	90 jours après l'envoi
Données de production (générée à partir des données transmises)	Permettre l'envoi initial et le suivi des courriers	30 jours après l'envoi
Données de suivi après production (contenant pavés adresses des destinataires et références des courriers)	Statistiques d'envoi	400 jours après l'envoi
Logs contenant des informations de traçabilité des opérations clients ou des opérations internes	Assurer la traçabilité des opérations	90 jours après l'envoi
Toute les données (Serveurs de backup)	Assurer une continuité de service en cas de défaillance du système principal	48 heures

AWS Paris - Service d'envoi d'emails (service de secours)

38 AV JOHN F KENNEDY L 1855 - 99137 LUXEMBOURG

[Conformité art. 28](#)

[Contact DPO](#)

Données concernées

Catégories de personnes	Données concernées	Fonctionnalité
Electeurs	Adresse email, nom, prénom de l'électeur	Envoi des emails permettant l'authentification sur la plateforme de vote
Electeurs	Adresse email, nom, prénom de l'électeur Fichier PDF contenant l'adresse IP de l'électeur	Envoi des accusés de réception de vote
Membres du bureau Experts Organisateurs	Adresse email, nom, prénom	Envoi des pdf de scellements aux membres du bureau
Membres du bureau Experts Organisateurs	Adresse email, nom, prénom	Envoi des alertes par email
Membres du bureau Experts Organisateurs Observateurs	Adresse email, nom, prénom	Envoi des emails permettant la création des comptes

Localisation du traitement

Société	Finalité	Localisation
AWS Paris	Stockage des données sur 3 zones de disponibilité	Paris, France

Primotexto (groupe Sarbacane) - Service d'envoi de SMS (service de secours)

3 avenue Antoine Pinay, Parc d'activités des 4 vents, 59510 HEM (France)

[Conformité art. 28](#)

[Contact DPO](#)

Données concernées

Catégories de personnes	Données concernées	Fonctionnalité
Electeurs	Numéro de téléphone, nom, prénom de l'électeur	Envoi de SMS permettant l'authentification sur la plateforme de vote
Membres du bureau de vote	Numéro de téléphone portable du membre du bureau de destination (si envoi de clé par SMS)	Envoi de clés aux membres du bureau de vote
Membres du bureau de vote	Numéro de téléphone portable du membre du bureau de destination	Envoi de SMS permettant la signature numérique des PV

Localisation du traitement

Société	Finalité	Localisation
OVH Cloud	Sites de stockage	Roubaix / Gravelines (France)

Durées de conservation des données

Données concernées	Finalité	Durée
Numéro de téléphone du destinataire Date d'envoi du message	Permettre l'envoi initial puis la conservation de statistiques d'envoi	90 jours
Contenu du SMS	Permettre uniquement l'envoi initial	Pas de conservation une fois le message délivré